



GRAND LYON

Nombre de  
Conseillers : 15

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 11

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11 FEV. 2025

ID : 069-216902338-20250127-006\_25-DE

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 006-25

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 27 janvier à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

Membres présents : Guillaume MALOT, Pascal WAGET, Michelle GELIN (pouvoir d'Isabelle DUMEZ), Magali VINCENT, Céline GARCIA, Sébastien JALAGUIER, Patricia RUFFIN, Christian BAGGIO, Nabilia ARIFY, Thierry LOIR, Pierre CURTELIN

Membres excusés et représentés : Isabelle DUMEZ (pouvoir à Michelle GELIN)

Membres absents : Sophie ROLLAND-MORITZ, Olivier DELLA-DORA, Malo GUITELMACHER

Secrétaire de séance, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Sébastien JALAGUIER

Objet : Délibération portant délégation de signature au titre de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme

Rapporteur : Pascal WAGET, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire sort de la salle.

Il est exposé au conseil municipal que, conformément à l'article L.422-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En l'espèce, il est exposé au conseil municipal que Monsieur le Maire a déposé une déclaration préalable de travaux relative à son habitation personnelle et que cette dernière est en cours d'instruction.

Vu l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire étant sorti de la salle,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- DESIGNE Madame Michelle GELIN à prendre la décision concernant l'autorisation d'urbanisme déposée par Monsieur le Maire
- AUTORISE Madame Michelle GELIN à signer ladite autorisation ainsi que tous les documents s'y rapportant

**Mise au vote :** Approuvé à la majorité. 8 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (N. ARIFY, T. LOIR), 1 CONTRE (P. CURTELIN). Le Maire n'a pas pris part au vote.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

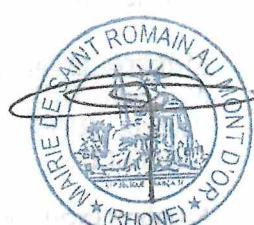
Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,



Sébastien JALAGUIER

Le Maire,



Guillaume MALOT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)